

**COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL
N° 02-2022**

SÉANCE DU 23 MARS 2022

**Usage de l'autorisation générale de plaider (préavis N° 14-2021)
Causes jugées (période : 1.07.2021 – 28.02.2022)**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Lors de sa séance du 6 octobre 2021, le Conseil communal a décidé d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes instances judiciaires ou administratives.

Cette autorisation a été assortie d'une demande faite à la Municipalité d'informer, par voie de communication, l'emploi fait de cette compétence, lorsqu'une cause a été jugée.

C'est le but de la présente communication qui dresse la liste des causes ayant fait l'objet d'un jugement entre le début de la nouvelle législature (1.07.2021) et le 28.02.2022.

Objet		Décision	
Recours d'une PPE c/ la décision du Département de l'environnement et de la sécurité et la décision de la Direction générale du territoire et du logement, refusant de délivrer l'autorisation relative à la construction d'un ponton et la pose d'une bouée d'amarrage sur le domaine public cantonal		Recours rejeté, décisions du Département de l'environnement et de la sécurité et de la Direction générale du territoire et du logement confirmées.	
Date de la décision cantonale		Instance concernée	Date du jugement
28.10.2020 / 18.09.2020		CDAP	16.09.2021
Emoluments de justice	Dépens	Frais d'avocat	Remarques
CHF 3'000.00 à la charge du recourant	Aucun	CHF 2'500.00	La Municipalité est intervenue dans la procédure comme « autorité concernée »

Objet		Décision	
Recours contre la décision de la Municipalité de Pully levant l'opposition et autorisant la construction, après démolition d'une maison d'habitation individuelle, d'une villa de 3 logements avec 2 couverts pour 3 véhicules et 3 places de parc extérieures sur la parcelle N° 1'759, CAMAC 193671		Recours admis, décision rendue par la Municipalité annulée et cause renvoyée pour une nouvelle décision	
Date de la décision municipale		Instance concernée	Date du jugement
3.03.2021		CDAP	29.09.2021
Emoluments de justice	Dépens	Frais d'avocat	Remarques
CHF 2'000.00 à la charge du constructeur	CHF 1'500.00 en faveur du recourant à la charge du constructeur	CHF 4'372.00	

Objet		Décision	
Recours contre la décision de la Municipalité de Pully levant l'opposition et autorisant la construction d'une villa individuelle avec 2 places de parc extérieures et un couvert pour 2 voitures (parcelle No 1771) - CAMAC 192947		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision municipale		Instance concernée	Date du jugement
12.02.2021		CDAP	06.10.2021
Emoluments de justice	Dépens	Frais d'avocat	Remarques
CHF 3'000.00 à la charge du recourant	CHF 500.00 en faveur de la ville à la charge du recourant	CHF 1'100.00	

Objet		Décision	
Recours contre la décision de la Municipalité de Pully refusant l'abattage d'un boqueteau de trois bouleaux, parcelle N° 1'278		Recours admis, décision de la Municipalité annulée	
Date de la décision municipale		Instance concernée	Date du jugement
3.09.2021		CDAP	26.11.2021
Emoluments de justice	Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Pas d'émolument	CHF 1'000.00 en faveur du recourant à la charge de la Ville	Pas de frais	

Objet		Décision	
Ordonnance pénale suite à un élagage non autorisé sur un cèdre protégé (parcelle N° 1'877)		Condamnation du prévenu	
Date de la décision municipale		Instance concernée	Date du jugement
//		Préfecture	30.11.2021
Emoluments de justice	Amende	Frais d'avocat	Remarques
Pas d'émolument	CHF 1'200.00	Pas de frais	

Objet		Décision	
Recours contre la décision de la Municipalité de Pully (modification de la toiture d'une villa de 2 logements avec 4 places couvertes et création d'un chemin d'accès - mise à l'enquête complémentaire (parcelle N° 1'826 - CAMAC 197682)		Recours rejeté - décision rendue par la Municipalité de Pully confirmée	
Date de la décision municipale		Instance concernée	Date du jugement
18.12.2020		CDAP	6.12.2021
Emoluments de justice	Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 2'000.00 à charge des recourants.	CHF 2'000.00 en faveur de la ville à la charge des recourants	CHF 2'700.00	

Objet		Décision	
Recours de Municipalité de Pully, Municipalité de Founex et consorts et Municipalité de Crans-près-Céligny et consorts c/décisions du Département des institutions et du territoire du 9 octobre 2020 portant sur le décompte final des péréquations 2019 et du Département de la santé et de l'action sociale du 20 octobre 2020 portant sur la participation à la cohésion sociale (ex facture sociale) - Décompte final 2019		Recours rejeté	
Date de la décision municipale		Instance concernée	Date du jugement
//		CDAP	10.12.2021
Emoluments de justice	Dépens	Frais d'avocat	Remarques
Emolument de justice de CHF 500.00 à charge de chaque commune recourante	Aucun	CHF 17'300.00 (part de Pully)	

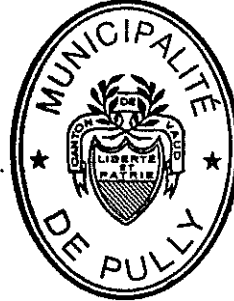
Communication approuvée par la Municipalité dans sa séance du 16 mars 2022.

Au nom de la Municipalité

Le syndic



G. Reichen



Le secrétaire



Ph. Steiner

Pully, le 23 mars 2022